

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° 51/19**

**Objet de la délibération**

**Plan Local d'Urbanisme d'Istres - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Projet de pôle dirigeable des plus légers que l'air**

L'an deux mille dix-neuf et le 27 mars, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

M. René RAIMONDI

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mme Aline CIANFARANI par M. Martial ALVAREZ, Mme Monique CISELLO par Mme Nicole JOULIA, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH par M. Philippe POMAR, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Monique POTIN par M. René RAIMONDI, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA, Mme Monique TRINQUET par M. Jean GUILLON

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le PLU de la Ville d'Istres a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 231/13 du 26 juin 2013, et a fait l'objet d'une annulation partielle, de trois mises à jour approuvées par arrêtés municipaux n° 877/15 du 15 juillet 2015 et n° 1610/2016 du 9 novembre 2016 et par arrêté du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence n° 5/18 du 15 octobre 2018, de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil municipal n° 36/15 du 20 février 2015 et n° 189/2016 du 10 février 2016 et d'une modification approuvée par délibération du Conseil municipal n° 39/16 du 2 mars 2016. La modification simplifiée n° 3 est en phase d'approbation.

La commune d'Istres a sollicité le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par courrier afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole en vue d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour la réalisation du projet pôle dirigeable des plus légers que l'air.

La mise en œuvre de ce projet, situé en zones NM (zone naturelle situés dans l'enceinte de la BA 125) et UM (zone dédiée aux activités militaires de la BA 125) nécessite que les règles fixées par le PLU en vigueur soient adaptées.

Aussi, la finalisation du projet ainsi que les adaptations à apporter au PLU, nécessitent d'engager, conformément aux conditions définies par le Code de l'Urbanisme, une procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,**

#### **Vu**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Urbanisme ;

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

*Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;

La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres en vigueur ;

Le courrier de la commune d'Istres saisissant le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

### CONSIDERANT

Que la commune d'Istres a sollicité le Conseil de Territoire afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU ;

Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire, il convient que le Conseil Territoire Istres-Ouest Provence saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie de déclaration de projet et mise en compatibilité.

**Où il le rapport ci-dessus**

### DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement d'une procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU d'Istres.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

#### ■ Séance du 28 Mars 2019

#### URB 014-28/03/19 CM

#### ■ Plan Local d'Urbanisme d'Istres - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Projet de pôle dirigeable des plus légers que l'air

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sur le Territoire de Istres-Ouest Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU de la Ville d'Istres a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 231/13 du 26 juin 2013, et a fait l'objet d'une annulation partielle, de trois mises à jour approuvées par arrêtés municipaux n° 877/15 du 15 juillet 2015 et n° 1610/2016 du 9 novembre 2016 et par arrêté du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence n° 5/18 du 15 octobre 2018, de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil municipal n° 36/15 du 20 février 2015 et n° 189/2016 du 10 février 2016 et d'une modification approuvée par délibération du Conseil municipal n° 39/16 du 2 mars 2016. La modification simplifiée n° 3 est en phase d'approbation.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la commune, inscrits, notamment, dans le SCOT Ouest Etang de Berre, approuvé le 22 octobre 2015.

En effet, ce dernier prévoit que le secteur de l'aéronautique se structure notamment autour du développement du pôle aéronautique d'Istres et des filières associées. Le pôle est caractérisé par sa proximité avec un écosystème reconnu pour son excellence en matière d'essais, de simulations et de mesures de tout type d'aéronefs.

Le site du Pôle Aéronautique a été labellisé en 2014 pour être le site d'accueil des essais et des opérations d'assemblage de la nouvelle filière industrielle « Dirigeables ».

La feuille de route, de cette nouvelle filière, est pilotée depuis 2007 par le Pôle de compétitivité SAFE CLUSTER, dans le cadre de la Nouvelle France Industrielle à l'initiative du gouvernement, le plan industriel étant lui-même intégré dans l'axe « Transports de demain » de « l'Alliance de l'Industrie du Futur ».

L'enjeu du plan industriel est le développement d'une nouvelle filière industrielle aéronautique internationale organisée en usine du futur, mettant sur le marché des solutions de transport, d'observation et de télécommunication, écologiques et d'une efficacité opérationnelle et économique inégalée.

Le lancement officiel de deux grands programmes de développement d'aéronefs plus légers que l'air, le STRATOBUS (dirigeable stratosphérique destiné à la surveillance, l'observation et aux télécommunications, développé par Thales Alenia Space et son consortium) et le LCA60T (dirigeable destiné au transport de charges lourdes, développé par FLYING WHALES et son consortium), tous deux financés au Programme des Investissements d'Avenir concrétise l'engagement de la phase industrielle du plan.

Dans la suite de l'acquisition de l'unité foncière, les collectivités territoriales ont investi la réhabilitation et la mise en conformité du hall de montage, pour une première mise à disposition du hall pour les essais en conditions réels de vol du démonstrateur du programme industriel « Stratobus » dès le présent exercice.

Le chiffre d'affaire annuel constructeur attendu est de 1 à 2 md€ à 10 ans au niveau national, avec des premières machines sur le marché dès 2021/22.

L'impact attendu en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 3000 emplois directs, dont 1000 sur le site de production industrielle.

Le développement de cette filière des plus légers que l'air est conduit dans une logique de concentration des programmes en un lieu unique pour bénéficier du maximum de synergies entre programmes avec un objectif de réduction des risques, des coûts et des délais. L'organisation industrielle de cette filière en usine étendue dans une logique d'industrie du futur pour appuyer ces synergies. Ce développement devrait inclure une plateforme de soutien technique, essais et certification pour les programmes industriels, ainsi qu'un plateau de supply-chain flexible en local.

Dans ce contexte, le site du Pôle Aéronautique Jean Sarrail, au voisinage de la Base Aérienne 125 (BA 125) à Istres concentre des facteurs clés de succès décisifs pour accélérer et sécuriser le développement de la nouvelle filière des plus légers que l'air et de l'ensemble de ses programmes d'aéronefs :

La présence de l'expertise de premier rang mondial sur les essais en vol de DGA essais en vol à Istres, et leur volonté de collaboration au plan industriel sont apparues comme un facteur d'attractivité décisif pour le site d'Istres.

La présence de la zone d'essais ségrégeables CER est aussi très importante pour permettre les essais de qualification dans un cadre sécurisé et contrôlé en espace militaire, en particulier pour STRATOBUSTM.

L'ancienne réglementation d'autorisation d'accès à la stratosphère devrait pouvoir être beaucoup plus facilement réactivée que s'il s'agissait d'en créer une de toute pièce ailleurs.

La présence de l'EPNER facilitera grandement la formation de pilotes d'essais.

Aussi, le territoire du SCOT est prêt à mobiliser du foncier économique pour cette activité.

Ainsi, ce projet nécessite la mise à disposition d'espaces vastes et dégagés de bonne planimétrie et de bonne portance, situés à proximité de la BA 125 et du Pôle « Istres-Jean Sarrail ».

La mise en œuvre de ce projet situé en zones NM (zone naturelle situés dans l'enceinte de la BA 125) et UM (zone dédiée aux activités militaires de la BA 125), nécessite que les règles fixées par le PLU en vigueur soient adaptées.

La commune d'Istres a donc saisi la Métropole, en vue d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du projet pôle dirigeable des plus légers que l'air.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du PLU, qui permet notamment d'adapter les dispositions du PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Conformément au rapport joint à l'ordre du jour, la nécessité de suivre la procédure prévue à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement et la compétence de la Métropole pour initier et au final se prononcer par la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet est expressément rappelé.

Aussi, la finalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLU, nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

L'objet de la présente délibération est donc d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU d'Istres afin de permettre la réalisation du projet de Pôle dirigeable des plus légers que l'air.

Il est également rappelé que conformément à ce qui a été exposé dans le rapport, en application des dispositions du Code de l'Environnement (article L.121-17-1), la procédure de mise en compatibilité entre dans le champ du droit d'initiative et que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens du Code de l'Environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.134-11 et suivants ; R.153-15 et suivants, précisant les modalités de la procédure de mise en compatibilité du PLU
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L.126-1, définissant le champ d'application de la procédure de déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement ; et les articles L.121-15-1-3, L.121-17-III, L.121-17-1-2 d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.121-19 susmentionné, stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération Cadre du Conseil de la Métropole n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local

d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

- Les arrêtés de délégation de la Présidente du Conseil de la Métropole aux Présidents des Conseils de Territoire, Vice-présidents de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ;
- Le SCOT Ouest Étang de Berre approuvé le 22 octobre 2015 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres en vigueur ;
- La lettre de saisine de la présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 mars 2019 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le projet de Pôle dirigeable des plus légers que l'air revêt un caractère d'intérêt général en répondant aux enjeux de développement, notamment en termes d'économie, d'emploi et d'environnement, portés par le Territoire Istres-Ouest Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, en compatibilité avec les objectifs et les orientations du SCOT en vigueur Ouest Étang de Berre ;
- Qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLU en vigueur de la commune d'Istres par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est engagée la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pour la réalisation du projet de pôle dirigeable des plus légers que l'air.

**Article 2 :**

Conformément au Code de l'Environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention du fait qu'elle contient les informations citées à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement, à savoir :

**Les motivations et raisons d'être du projet :**

Le site du Pôle Aéronautique a été labellisé en 2014 pour être le site d'accueil des essais et des opérations d'assemblage de la nouvelle filière industrielle « Dirigeables ».

La feuille de route de cette nouvelle filière est pilotée depuis 2007 par le pôle de compétitivité SAFE CLUSTER, dans le cadre de la Nouvelle France Industrielle à l'initiative du gouvernement, le plan Industriel étant lui-même intégré dans l'axe « Transports de demain » de « l'Alliance de l'Industrie du Futur ».

L'enjeu du plan industriel est le développement d'une nouvelle filière industrielle aéronautique internationale organisée en usine du futur, mettant sur le marché des solutions de transport, d'observation et de télécommunication, écologiques et d'une efficacité opérationnelle et économique inégalée

Le chiffre d'affaire annuel constructeur attendu est de 1 à 2 md€ à 10 ans au niveau national, avec des premières machines sur le marché dès 2021/22.

L'impact attendu en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 3000 emplois directs, dont 1000

sur le site de production industrielle.

Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle :

«La Nouvelle France Industrielle» (NFI) lancé par le Président de la République le 12 septembre 2013, un plan stratégique ambitieux de ré industrialisation de la France, lancé initialement sur 34 plans de développement industriel, parmi lesquels figurait le plan industriel Dirigeables.

«L'Alliance pour l'Industrie du Futur» en avril 2015, dispositif de 9 axes stratégiques souhaité par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique Emmanuel Macron pour donner plus de lisibilité à cette stratégie industrielle.

Le plan Industriel Dirigeables est depuis partie intégrante de l'axe « Transports de demain » au côté de l'avion électrique, du TGV du futur et du navire écologique.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Industrialisation (SRE2I) identifie sept filières d'excellence parmi lesquelles l'aéronautique, le spatial, le naval, la défense. Le développement du dirigeable est un axe central de ce schéma.

Le projet s'intègre dans les Opérations d'Intérêt Régional (OIR) au sein du thème « logistique et mobilités durables » et « industrie du futur ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fléché ce projet comme l'un des grands projets structurants pour son territoire.

#### La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

La présente déclaration de projet concerne le seul territoire de la commune d'Istres.

#### Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

Les incidences potentielles identifiées de ce projet sur l'environnement sont les suivantes :

Incidences sur les sols :

Superstructures :

Construction de bâtiments de stockage, assemblage et bureaux, pour une surface bâtie de l'ordre de 65 000 m<sup>2</sup> au total.

Infrastructures :

Réalisation d'une piste de transfert d'environ 300 mètres de long et de 60 mètres de large et d'une seconde piste de transfert d'environ 300 mètres de long et de 25 mètres de large,

Réalisation d'une aire de décollage de 400 mètres de diamètre ,

Réalisation d'une aire logistique.

Incidences sur la ressource en eau : En phase travaux comme en phase réalisation, la consommation d'eau sera sensiblement augmentée du fait des travaux de construction puis de l'activité économique et des emplois générés par le projet.

Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité Faune et Flore : Le secteur d'études est concerné par des périmètres de protection environnementaux Natura 2000 : ZICO, ZSC, ZPS et une ZNIEFF de type 1.

Incidences sur le paysage : La réalisation du projet d'aménagement concerne environ 300 hectares au total. Cette emprise est constituée pour partie par une zone UM (zone urbanisée militaire) déjà largement anthropisée, et pour partie, par une zone NM (zone naturelle militaire), actuellement peu valorisée. Seule une faible partie de la zone NM accueillera les bâtiments à réaliser.

Les aires de transfert et de décollage seront réalisées de façon à avoir l'impact le plus faible possible

sur les sols et le paysage, de préférence en herbe stabilisée. Une attention particulière sera portée sur l'architecture des bâtiments afin de minimiser l'impact sur le paysage.

Incidences sur les risques et nuisances : Apport supplémentaire de trafic routier

Incidences sur la qualité de l'air : Aucune incidence mise à part celle liée au trafic routier généré.

Le cas échéant, les solutions alternatives envisagées :

Le projet doit être implanté à proximité de la zone aérienne d'Istres et de ses équipements spécifiques. Aucune autre ville de la Métropole Aix-Marseille Provence ne peut être envisagée pour cette implantation.

La présence de l'expertise de premier rang mondial sur les essais en vol de DGA essais en vol à Istres, et leur volonté de collaboration au plan industriel sont apparues comme un facteur d'attractivité décisif pour le site d'Istres.

La présence de la zone d'essais ségrégeable CER est aussi très importante pour permettre les essais de qualification dans un cadre sécurisé et contrôlé en espace militaire, en particulier pour STRATOBUSTM

L'ancienne réglementation d'autorisation d'accès à la stratosphère devrait pouvoir être beaucoup plus facilement réactivée que s'il s'agissait d'en créer une de toute pièce ailleurs.

Un premier site a été envisagé au sud du pôle Jean Sarrail. Il a été écarté du fait de sa situation en zone agricole irriguée. Le site retenu, objet de la procédure, n'est pas situé en zone agricole irriguée, n'est pas impacté par le Plan de protection de l'aérodrome d'Istres.

Modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public :

Le projet de déclaration préalable sera soumis à la concertation pendant une durée d'un mois minimum, selon les modalités suivantes :

- Information sur le site internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,
- Mise à disposition du dossier complet de la déclaration préalable et de mise en compatibilité du PLU d'Istres accompagné d'un registre à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, allée de la Passe-Pierre, Bat. Trigance 4, ZAC de Trigance à Istres,
- Mise à disposition du dossier complet de la déclaration préalable et de mise en compatibilité du PLU d'Istres, accompagné d'un registre à l'Hôtel de ville d'Istres 1 Esplanade Bernardin Laugier à Istres,
- Publication d'un article d'information dans la presse locale.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 3 :**

La déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU porte sur la création d'un pôle dirigeable des plus légers que l'air et l'adaptation des règles du PLU relatives aux zones UM et NM, sur l'emprise concernée.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec l'Etat, la Métropole, le Conseil de Territoire, la commune d'Istres et les Personnes Publiques Associées

mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique. A l'issue de cet examen conjoint un procès-verbal sera rédigé et fera partie des pièces du dossier d'enquête publique.

**Article 5 :**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête publique aura lieu suite à l'exercice des dispositions contenues dans les articles susmentionnés du Code de l'Environnement (droit d'initiative possible durant 2 mois, puis décision motivée du préfet rendue dans un délai d'un mois maximum, puis mise en œuvre de l'éventuelle concertation préalable).

**Article 6 :**

À l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvé, après avoir été éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération du Conseil de la Métropole.

**Article 7 :**

Cette délibération valant déclaration d'intention, sera, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement :

- publiée sur le site internet Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, à l'adresse suivante : <http://www.ouestprovence.fr/index.php?id=1968>
- publiée sur le site internet de la commune d'Istres, à l'adresse suivante : [www.istres.fr](http://www.istres.fr)
- publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le département, à l'adresse suivante : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Article 8 :**

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et à la mairie d'Istres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS